



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Martine SAGOT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Bresles**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Martine SAGOT demeurant à LAVERSINES (60510) - 31, rue du Fay, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Martine SAGOT.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Pauline RUFIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Bresles**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Mademoiselle Pauline RUFIN demeurant à LABOISSIERE-EN-THELLE (60570) - 147, rue du Blas Mont, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Pauline RUFIN.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Franck FENDRICH comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Bresles**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Franck FENDRICH demeurant à BRESLES (60510) - 10, rue René Coty , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Franck FENDRICH.

Fait à Beauvais, le 11 NOV 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Amélie FORTIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Bresles**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Mademoiselle Amélie FORTIN demeurant à BEAUVAIS (60000) - 20 rue Lesieur , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 28 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Amélie FORTIN.

Fait à Beauvais, le 20 NOV 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Fabiola THIBURCE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Fabiola THIBURCE demeurant à NOGENT-SUR-OISE (60180) - 25 rue de Paris, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Fabiola THIBURCE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Mari Nieves BERNARD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Mari Nieves BERNARD demeurant à MONCHY SAINT ELOI (60290) - 9 rue de Caucraumont, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Mari Nieves BERNARD.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Ludovic KRAWIEC comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Ludovic KRAWIEC demeurant à SENECOURT (60140) - 2 rue de la Treille , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Ludovic KRAWIEC.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Valérie DURANT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Valérie DURANT demeurant à MONTATAIRE (60160) - 5 Impasse de l'Argillère , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Valérie DURANT.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Sophie GANIDEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Sophie GANIDEL demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE (60550) - 8 allée Antoine de Baillon, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sophie GANIDEL.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Marcel LAMY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Marcel LAMY demeurant à NOGENT-SUR-OISE (60180) - 5 rue du Comte d'Archiac, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Marcel LAMY.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Annie LEVEL comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Annie LEVEL demeurant à MONTATAIRE (60160) - 1 avenue Gabriel Péri, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annie LEVEL.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marianne MALHOMME comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Marianne MALHOMME demeurant à MONTATAIRE (60160) - 107 rue Jacques Duclos, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marianne MALHOMME.

Fait à Beauvais, le

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Brigitte STERCKEMAN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Brigitte STERCKEMAN demeurant à FITZ-JAMES (60600) - 11 rue Françoise Dolto , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Brigitte STERCKEMAN.

Fait à Beauvais, le 13/12/2009

Nicolas DESFORGES

13



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Annie LE BELLEC comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Annie LE BELLEC demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60340) - 7, rue de Rouen , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annie LE BELLEC.

Fait à Beauvais, le 13/12/2009

Nicolas DESFORGES

14



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Salima BELOUAHCHI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Salima BELOUAHCHI demeurant à MONTATAIRE (60160) - 34 rue Jules Uhry, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Salima BELOUAHCHI.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Anais ARISI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Anais ARISI demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 1bis rue de Mello, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Anais ARISI.

Fait à Beauvais, le 1^{er} DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Caroline JAULIN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Caroline JAULIN demeurant à VILLERS SOUS SAINT LEU (60340) - 6 rue des Etangs , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Caroline JAULIN.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Agnès GERARD comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nugent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Agnès GERARD demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 9 rue Ampère , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Agnès GERARD.

Fait à Beauvais, le - 1 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Monique MIGEON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à
Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Monique MIGEON demeurant à CREIL (60100) - 9, rue de Chervignes, de se mettre à
disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 27 novembre 2009
au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne
de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Monique MIGEON.

Fait à Beauvais, le 27 NOV. 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie-Pascaline ALASTOR comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à
Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Marie-Pascaline ALASTOR demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 5 allée
Monseigneur Romero, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination,
pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en
contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Pascaline
ALASTOR.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Benoit BOURNY comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Benoit BOURNY demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 1 allée des Marguerites, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Benoit BOURNY.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Marie-Claude DUDEBOUT comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Marie-Claude DUDEBOUT demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 9 rue Bergès, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Claude DUDEBOUT.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Audrey LAPARLIERE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Mademoiselle Audrey LAPARLIERE demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 9 allée des Bleuets , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Audrey LAPARLIERE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Florence BIZIEN comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Florence BIZIEN demeurant à LAIGNEVILLE (60290) - 2 rue Martin Luther King , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence BIZIEN.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Gérard PEYRONNET comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Gérard PEYRONNET demeurant à LAIGNEVILLE (60290) - 11 impasse Anna de Noailles , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard PEYRONNET.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES

26



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Natacha PARAVANO comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Natacha PARAVANO demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - rue du Bas Mettemont , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Natacha PARAVANO.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES

26



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Béatrice MORCRETTE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Béatrice MORCRETTE demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60340) - 6 rue Henri Barbusse , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Béatrice MORCRETTE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Monique MIGEON comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Madame Monique MIGEON demeurant à CREIL (60100) - 9, rue de Chervignes , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Monique MIGEON.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009

Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de madame Léa LOUAHDI comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à
Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

madame Léa LOUAHDI demeurant à VILLERS SAINT PAUL (60870) - 21 rue Arthur Dutilleul ,
de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er}
décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services
à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à madame Léa LOUAHDI.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009


Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Mademoiselle Delphine VANLIERE comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie
de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en
phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre
le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de
mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus
grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée
aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles
sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer
la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la
situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à
Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Mademoiselle Delphine VANLIERE demeurant à BLAINCOURT LES PRECY (60460) - 33
Grande rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la
période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant
par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mademoiselle Delphine
VANLIERE.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009


Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Aurélien RIGAUX comme personnel administratif
pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Aurélien RIGAUX demeurant à SAINT LEU D'ESSERENT (60340) - 6 rue de l'Abreuvoir aux Moines , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Aurélien RIGAUX.

Fait à Beauvais, le 1^{er} décembre 2009


Nicolas DESFORGES

81 -

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires

Arrêté de déclaration d'utilité publique et parcellaire

Projet de réalisation d'une salle multifonctions

Commune de Nointel

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- les délibérations du conseil municipal de Nointel en date des 19 septembre 2006 et 9 septembre 2008 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de réalisation d'une salle multifonctions ;
- l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 prescrivant du mardi 15 septembre 2009 au jeudi 15 octobre 2009 l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation dudit projet ;
- le dossier et les registres déposés en mairie de Nointel ;
- les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture des enquêtes a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picard et le Parisien des 3 et 15 septembre 2009 et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant 31 jours consécutifs, du 15 septembre 2009 au 15 octobre 2009 en mairie de Nointel ;
- les rapports et conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue des enquêtes, donnant un avis favorable par type d'enquête ;
- l'avis favorable du Sous-préfet de Clermont du 11 décembre 2009 ;
- le plan ci-annexé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

32 -

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Nointel, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de réalisation d'une salle multifonctions.

Article 2 : Le Maire de Nointel, procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées à la demande de la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 8 août 1962.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. **gracieux ou hiérarchique** : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. **contentieux** : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de Nointel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Sous-préfet de Clermont et au Directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Patricia WILLAERT

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales - Bureau de l'urbanisme,
des affaires foncières et scolaires

ARRETE autorisant l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) à occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire de la commune de Catigny en vue de procéder aux opérations de diagnostic archéologique sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Picardie n° SRA 2008/CSNE13A1 du 08 janvier 2009 (annexé au présent arrêté) prescrivant un diagnostic archéologique préventif sur des terrains, situés sur le territoire de la commune de Catigny faisant l'objet d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux dans le cadre du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclaré d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008 ;

Vu le protocole d'accord établi le 10 juillet 2008, entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et les organisations professionnelles agricoles et forestières afin de définir les conditions d'occupation temporaire des emprises, de remise en état des terrains et d'indemnisation des préjudices liés aux travaux d'archéologie préventive ;

Vu la convention du 29 septembre 2008 entre V.N.F., maître d'ouvrage du projet de la liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), maître d'ouvrage des opérations d'archéologie préventive, établissant les délais de réalisation des diagnostics, les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, la mise à disposition des équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics ;

Vu la demande du 07 janvier 2010 présentée par V.N.F., visant à obtenir pour l'I.N.R.A.P. l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées, sur le territoire de la commune de Catigny, constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe pour y procéder à l'exécution des travaux de toute nature, rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique ;

Vu le dossier de demande ;

Considérant que l'exécution des travaux de toute nature, rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique sur des parcelles constituant l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe, sur le territoire de la commune de Catigny, nécessite l'occupation temporaire de propriétés privées par des agents de l'I.N.R.A.P. ;

Vu le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents de l'I.N.R.A.P. et ceux auxquels il aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les propriétés privées, closes ou non closes situées sur le territoire de la commune de Catigny, dans l'emprise du projet de liaison fluviale à grand gabarit Seine-Nord Europe.

Cette occupation temporaire est autorisée en vue de l'exécution des travaux de toute nature, rendus nécessaires par les opérations de diagnostic archéologique tels que les reconnaissances pédestres, la réalisation de tranchées continues ou discontinues, les sondages à la pelle mécanique, les prospections géophysiques et les layonnages en zone boisée.

L'accès aux parcelles se fera par des voies existantes, à savoir : les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4 : Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et notamment notification du présent arrêté par le maire, aux propriétaires, usufruitiers, fermiers, locaux ou à leurs ayants-droits.

Article 5 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, Voies Navigables de France adressera aux propriétaires une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure de l'état des lieux. Un intervalle de 10 jours doit intervenir entre la notification et la visite des lieux.

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de Voies Navigables de France.

Le procès-verbal de l'état des lieux qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires : l'un doit être déposé en mairie ; les deux autres remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent commencer aussitôt.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des travaux seront à la charge de Voies Navigables de France.

A défaut d'entente, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent pour régler le litige.

Article 7 : L'occupation des terrains est prévue pour une durée maximale de cinq ans et débutera dès le 22 janvier 2010. La présente autorisation sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.), le Président de Voies Navigables de France (V.N.F.), le Maire de Catigny et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 19 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé : Patricia WILLAERT

35



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté autorisant le retrait de la commune
d'Avrechy du syndicat mixte intercommunal
de l'Oise des classes d'environnement

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement (SMIOCE) ;

Vu la délibération du 25 mai 2009 par laquelle le conseil municipal d'Avrechy a demandé son retrait dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération du 9 décembre 2009 du comité syndical du SMIOCE acceptant le retrait sollicité et précisant que la commune devra s'acquitter de la cotisation restant due au prorata des mois écoulés de l'année 2009 et 2010 ;

Considérant que les dispositions de l'article 12 des statuts du syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commune d'Avrechy est autorisée à se retirer du syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : la commune d'Avrechy devra régler au syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, la cotisation due au titre de l'exercice 2009.

.../

36



PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président du Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, les Maires des communes et les Présidents des syndicats intercommunaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Fait à Beauvais, le 23 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du 24 septembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'une part, d'étendre ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et, d'autre part, de déclarer d'intérêt communautaire le stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d' Appilly (17/11/2009), Baboeuf (20/11/2009), Beaugies-sous-Bois (27/11/2009), Beaurains-lès-Noyon (19/11/2009), Béhéricourt (12/11/2009), Berlancourt (13/11/2009), Brétigny (27/10/2009), Bussy (04/12/2009), Caisnes (30/10 et 11/12/2009), Campagne (09/10 et 18/11/2009), Crisolles (27/11/2009), Cuts (06/11 et 11/12/2009), Flavy-le-Meldeux (20/11/2009), Fréniches (27/11/2009), Frétoy-le-Château (13/11/2009), Genvry (20/11/2009), Golancourt (30/11/2009), Grandru (08/10 et 19/11/2009), Larbroye (06/11/2009), le Plessis-Patte-d'Oie (12/11/2009), Libermont (11/12/2009), Maucourt (09/12/2009), Mondescourt (20/11/2009), Morlincourt (23/11/2009), Noyon (23/10 et 19/11/2009), Passel (21/10 et 18/11/2009), Pont-l'Evêque (20/11/2009), Pontoise-lès-Noyon (06/11/2009), Porquéricourt (10/11/2009), Quesmy (07/12/2009), Salency (09/11/2009), Sempigny (25/09 et 04/12/2009), Sermaize (09/10 et 10/11/2009), Solente (27/11/2009), Suzoy (11/12/2009), Varesnes (12/11/2009), Vauchelles (26/11/2009) et Villesclive (09/11/2009) approuvant le transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes et, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Catigny (25/11/2009), Guiscard (01/12/2009) Muirancourt (03/12/2009) et Ville (16/11/2009) donnant un avis défavorable au transfert de compétence proposé ;



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont étendues au domaine suivant :

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire, le stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Compiègne, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté déclarant la Communauté de communes
du Pays Noyonnais éligible à la dotation globale
de fonctionnement bonifiée

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-23-1 L.5211-29 et L.5211-30 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle unique et de fixer la durée d'unification des taux à 12 ans ;

Vu les compétences « aménagement de l'espace », « développement économique », « collecte et élimination des déchets » et « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » exercées par la Communauté de communes du pays Noyonnais ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes du Pays Noyonnais est déclarée éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../

40



PREFECTURE DE L'OISE

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne et le président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités locales - direction générale des collectivités locales.

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant modification des statuts de la
communauté d'agglomération du Beauvaisis

Fait à Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-4, L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 à L. 5216-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu la délibération du 2 octobre 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé de transférer le siège de la Communauté d'agglomération au 48 rue Desgroux à Beauvais et de compléter l'article 5 de ses statuts afin qu'elle puisse, à sa demande, être autorisée à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou à l'autre de ces collectivités ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes Auneuil (04/12/2009), Auteuil (25/11/2009), Beauvais (18/12/2009), Bonlier (09/12/2009), Fontaine-Saint-Lucien (17/12/2009), Fouquenies (01/12/2009), Frocourt (15/12/2009), Herchies (22/12/2009), Juvignies (08/12/2009), Milly-sur-Thérain (26/11/2009), le Mont-Saint-Adrien (23/11/2009), Nivillers (07/12/2009), Rainvillers (16/12/2009), Rochy-Condé (27/11/2009), Saint-Germain-la-Poterie (27/11/2009), Saint-Léger-en-Bray (26/11/2009), Saint-Martin-le-Neud (24/11/2009), Saint-Paul (14/01/2010), Savignies (10/12/2009), Therdonne (03/12/2009), Tillé (12/11/2009), Troisièmeux (27/11/2009), Verderel-lès-Sauqueuse (26/11/2009) et Warluis (07/12/2009) donnant un avis favorable aux modifications proposées ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

.../

HL

lib



PREFECTURE DE L'OISE

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le siège de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis est transféré au 48 rue Desgroux à Beauvais (60000).

ARTICLE 2 : l'article 5 de ses statuts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Communauté d'agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou à l'autre de ces collectivités. »

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes du Pays Noyonnais
au domaine du transport

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du 22 octobre 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences à l'étude et la mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, exceptés les transports urbains ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Baboeuf (20/11/2009), Beaugies-sous-Bois (27/11/2009), Beaurains-lès-Noyon (19/11/2009), Béhéricourt (12/11/2009), Berlancourt (13/11/2009), Brétigny (27/10/2009), Bussy (04/12/2009), Caisnes (11/12/2009), Carlepont (10/11/2009), Crisolles (27/11/2009), Cuts (11/12/2009), Flavy-le-Meldeux (20/11/2009), Fréniches (27/11/2009), Frétoy-le-Château (13/11/2009), Genvry (20/11/2009), Golancourt (30/11/2009), Grandru (19/11/2009), Guiscard (01/12/2009), Larbroye (06/11/2009), le Plessis-Patte-d'Oie (12/11/2009), Maucourt (09/12/2009), Mondescourt (20/11/2009), Morlincourt (23/11/2009), Noyon (19/11/2009), Passel (18/11/2009), Pont-l'Evêque (20/11/2009), Porquéricourt (10/11/2009), Quesmy (07/12/2009), Salency (09/11/2009), Sempigny (04/12/2009), Sermaize (10/11/2009), Suzoy (11/12/2009), Vauchelles (26/11/2009) et Villeselve (09/11/2009) approuvant le transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Appilly (17/11/2009), Campagne (18/11/2009), Catigny (25/11/2009), Libermont (11/12/2009), Muirancourt (03/12/2009), Solente (27/11/2009), Varesnes (12/11/2009) et Ville (16/11/2009) donnant un avis défavorable au transfert de compétence proposé ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont étendues au domaine suivant :

- étude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, exceptés les transports urbains ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Compiègne, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 22 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté autorisant l'adhésion du département de l'Oise
au Syndicat intercommunal des Marais de Sacy-le-Grand
et portant transformation dudit syndicat en syndicat mixte

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5111-3, L. 5211-18 et L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 portant création du Syndicat intercommunal des Marais de Sacy-le-Grand ;

Vu la délibération du 16 septembre 2009 par laquelle la commission permanente du Conseil général de l'Oise a décidé l'adhésion du département au syndicat mixte à constituer et en a adopté les statuts ;

Vu la délibération du 6 octobre 2009 du comité syndical proposant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte au sens de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales pour permettre l'adhésion du département et adoptant les statuts du futur groupement ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Les Ageux (07/09/2009), Cinqueux (21/10/2009), Monceaux (14/10/2009), Rosoy (11/12/2009), Sacy-le-Grand (10/09/2009) et Saint-Martin-Longueau (19/10/2009) donnant leur accord à ladite transformation et adoptant les statuts de la nouvelle structure ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le département de l'Oise est autorisé à adhérer au Syndicat intercommunal des Marais de Sacy-le-Grand qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : le syndicat mixte créé entre le département de l'Oise et les communes de Les Ageux, Cinqueux, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand et Saint-Martin-Longueau prend la dénomination de « Syndicat mixte des Marais de Sacy ».

ARTICLE 3 : Sans préjudice des attributions du Conseil général, notamment en matière d'espaces naturels sensibles et relativement à la création et à la gestion d'une maison de l'environnement implantée dans les marais de Sacy, le syndicat mixte a pour objet de favoriser et de coordonner l'ensemble des actions menées par les différents propriétaires et occupants publics et privés des marais de Sacy concourant à la protection, la gestion, la valorisation, l'animation et le développement des marais de Sacy, afin notamment d'assurer la cohérence entre toutes ces actions et leur concours à l'intérêt collectif et général.

ARTICLE 4 : le siège du syndicat mixte est situé dans les locaux du Conseil général de l'Oise - 100 hameau de Ladrancourt - 60700 Sacy-le-Grand. Il sera établi ultérieurement dans les locaux de la maison départementale de l'environnement, propriété du Conseil général de l'Oise sur la commune de Monceaux - 60940.

Tout changement fera l'objet d'une décision du comité.

ARTICLE 5 : le syndicat mixte intervient sur les marais de Sacy dont la carte figure en annexe des statuts.

Par convention, il peut être amené à intervenir en dehors de ce périmètre si son intervention est directement en lien avec son objet, à savoir la protection, la gestion, la valorisation, l'animation et le développement des marais de Sacy.

ARTICLE 6 : le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé, lors de sa création :

- du Président du Conseil général de l'Oise ou son représentant, et 3 conseillers généraux, désignés par l'assemblée délibérante ;
- du Maire de chaque commune membre ou son représentant, désigné par les conseils municipaux.

Chaque délégué dispose d'une voix, ce qui revient à 4 voix pour le département et 6 voix pour les communes.

Chaque collectivité membre pourra désigner des suppléants, en nombre égal au nombre de titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier peut se faire remplacer par son suppléant ou donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant précisé qu'un membre du comité ne peut être porteur du plus d'un pouvoir.

ARTICLE 7 : les membres du syndicat mixte participent financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat proportionnellement à leur représentation, à savoir 40 % pour le département de l'Oise et 60 % pour les communes.

La participation de chaque commune membre est calculée sur la base du nombre d'habitants figurant au dernier recensement connu à la date du vote du budget.

ARTICLE 8 : Un règlement intérieur sera établi au cours de la première année ; il déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

ARTICLE 9 : les fonctions de trésorier du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Liancourt.

ARTICLE 10 : les statuts du syndicat mixte, dont un exemplaire demeurera annexé au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal des Marais de Sacy-le-Grand, le Président du Conseil général de l'Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

le 7

.../

2

48

3



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 portant création du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons ;

Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le comité syndical a proposé de modifier l'article 4 de ses statuts relatif à la date de dissolution du syndicat mixte ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Dieudonné (18/09/2009), Puisieux-le-Hauberger (06/10/2009) et du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons (19/11/2009) donnant un avis favorable à la modification proposée ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : l'article 4 des statuts du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons est ainsi rédigé :

« le Syndicat mixte d'assainissement des Sablons sera dissous de plein droit le 31 décembre 2014 ».

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Senlis, le Trésorier-Payeur général de l'Oise, le Président du Syndicat mixte d'assainissement des Sablons et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les
collectivités locales
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant création du Syndicat mixte
Oise-Aronde

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 à L. 5711-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 portant délimitation du périmètre du projet de création du Syndicat mixte Oise-Aronde ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Catenoy (10/12/2009), Fleurines (15/12/2009), Morienvall (27/11/2009), Pierrefonds (15/12/2009), Rosoy (06/11/2009) et des conseils communautaires de l'Agglomération de la région de Compiègne (16/12/2009) et des communautés de communes de la Plaine d'Estrées (19/11/2009), du Pays des Sources (16/12/2009), des Pays d'Oise et d'Halatte (15/12/2009) et du Plateau Picard (10/12/2009) ont décidé la création du syndicat mixte et en ont adopté les statuts ;

Vu l'avis du Trésorier-Payeur général du 22 juillet 2009 ;

Considérant que l'absence de décision des communes de Labryère, Lachelle et Verberie dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 octobre 2009, vaut avis favorable ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : est autorisée entre les communes de Catenoy, Fleurines, Labryère, Lachelle, Morienvall, Pierrefonds, Rosoy, Verberie, l'Agglomération de la région de Compiègne et les communautés de communes de la Plaine d'Estrées, du Pays des Sources, des Pays d'Oise et d'Halatte et du Plateau Picard la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte Oise-Aronde.

ARTICLE 2 : le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

ARTICLE 3 : le syndicat mixte a pour compétence l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'animation, la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (S.A.G.E.) Oise-Aronde.

Le syndicat mixte est habilité à réaliser les études identifiées dans le S.A.G.E. lorsqu'il y a intérêt de les mener à l'échelle du bassin.

Le syndicat mixte peut réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte des communes membres ou d'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : le syndicat mixte est administré par un comité syndical qui constitue l'organe délibérant.

Les délégués sont désignés par chacun des membres en fonction d'une clé de répartition proportionnelle prenant en compte, pour moitié, la surface concernée par le périmètre du S.A.G.E. Oise-Aronde et, pour moitié, la population concernée par le S.A.G.E.

Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des communautés de deux voix.

A la date du présent arrêté, le nombre de siège et le nombre de voix attribués à chaque membre s'établissent comme suit :

Membres du syndicat mixte	Clé de répartition des sièges (%)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de voix
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	15,74	8	16
Communauté de communes du Plateau Picard	14,30	7	14
Communauté de communes du Pays des Sources	6,77	4	8
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	16,96	9	18
Agglomération de la région de Compiègne	39,54	18	36
Labryère	0,42	1	1
Rosoy	0,52	1	1
Fleurines	1,18	1	1
Pierrefonds	2,34	1	1
Verberie	0,58	1	1
Morienvall	0,36	1	1
Catenoy	0,44	1	1
Lachelle	0,86	1	1

Chaque membre dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

ARTICLE 5 : la participation financière des établissements publics de coopération intercommunale et des communes est établie selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la répartition des sièges.

ARTICLE 6 : le comité syndical établira un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 7 : les fonctions de trésorier du syndicat mixte seront exercées par le Trésorier de Compiègne municipale.

ARTICLE 8 : un exemplaire des statuts du syndicat mixte demeurera annexé au présent arrêté.

Délégation de signature donnée à Madame Francine DUVIVIER
Directrice de la réglementation et des libertés publiques

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, les Maires des communes et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 1^{er} février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Patricia WILLAERT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Mlle Sandrine DEBUF, attachée d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant Mme Francine DUVIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Francine DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;

- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés autorisant les ventes en liquidation ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine DUVIVIER, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Francine DUVIVIER et de Mme Catherine PIA, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Francine DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et d'un ou plusieurs chefs de bureau ou de service, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau ou de service présents.

2) Conjointement à Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mlle Sandrine DEBUF et de Mme Noëlle TETART, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK, Danièle SCAVONE et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

3) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à M. Loïc DONNEZ, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, et à M. Loïc DONNEZ, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Denise PICAUD et Maryse RUFFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCOQ, Christelle DECUIGNIERE et M. Guillaume RAFFY, pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

4) Pour le bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.
- M. Jean-Marie PECOURT, secrétaire administratif, pour les autorisations de transports de corps vers l'étranger, les laissez-passer mortuaires, les dérogations aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ainsi que les ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions propres.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Francine DUVIVIER, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES